



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B

Travailleur frontalier

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper un travailleur frontalier de nationalité étrangère (employeur en Belgique ou à l'étranger): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. La copie du titre de séjour du travailleur dans le pays frontalier
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
6. En fonction du type de demande :
 - une copie du contrat de travail conforme à la loi du 3/7/1978, daté et signé par les deux parties
 - pour toutes les demandes hors catégories de l'article 9 de l'AR du 09/06/1999: une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 du même AR (modèle-type en annexe de l'AR), dûment rempli, daté et signé par l'employeur et le travailleur
 - une copie du contrat de travail de sportif rémunéré conforme aux dispositions des articles 2 à 9 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré, daté et signé par les deux parties
 - une copie du contrat de travail pour artiste de spectacle (modèle-type en annexe de l'AR du 09/06/1999), dûment rempli, daté et signé par les deux parties
7. Si l'occupation relève des catégories énumérées à l'article 9 de l'AR du 09/06/1999, consulter les fiches correspondantes pour joindre les éventuels documents supplémentaires

Si la demande concerne un détachement, joindre en plus :

8. La photocopie du contrat de travail liant le travailleur à son employeur établi à l'étranger, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
9. Une attestation signée par l'employeur précisant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant le détachement



10. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale

Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper un travailleur frontalier de nationalité étrangère (employeur en Belgique ou à l'étranger): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La copie du titre de séjour du travailleur dans le pays frontalier
4. La copie de l'annexe 15, délivrée par la commune du lieu de travail du travailleur, couvrant le séjour de l'intéressé en Belgique pour la durée de son occupation en Belgique en qualité de travailleur frontalier
5. En fonction du type de demande :
 - une copie du contrat de travail conforme à la loi du 3/7/1978, daté et signé par les deux parties
 - pour toutes les demandes hors catégories de l'article 9 de l'AR du 09/06/1999: une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 du même AR (modèle-type en annexe de l'AR), dûment rempli, daté et signé par l'employeur et le travailleur
 - une copie du contrat de travail de sportif rémunéré conforme aux dispositions des articles 2 à 9 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré, daté et signé par les deux parties
 - une copie du contrat de travail pour artiste de spectacle (modèle-type en annexe de l'AR du 09/06/1999), dûment rempli, daté et signé par les deux parties
6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance.
7. La photocopie du compte individuel après une année calendrier complète de travail par le travailleur
8. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur
9. Si l'occupation relève des catégories énumérées à l'article 9 de l'AR du 09/06/1999, consulter les fiches correspondantes pour joindre les éventuels documents supplémentaires



Si la demande concerne un détachement, joindre en plus :

10. Une attestation signée par l'employeur précisant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant le détachement
11. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
12. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée

